



Pôle risques
Affaire suivie par : Claude Le Brun
Tel : 04 92 30 55 27
Mél : claud.le-brun@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **12 7 AOUT 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-240-001

Prescrivant la modification du plan de prévention
des risques naturels prévisibles de la commune
de Pierrevert

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article L 126-1 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code des assurances, notamment les articles L125-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment son titre II afférent à la prévention des risques naturels ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 ;
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 222 ;
- Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret de Monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Violaine DEMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

\\pref04-sdfich\Dossiers\3_CABINET\SIDPC\SecuCiv_NV\PPRN\PIERREVERT\Modif PPRN Pierrevert 2020\AP1_ projet AP prescription modif PPR Pierrevert-1.odt

Vu le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2450 du 10 décembre 2012 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Pierrevert ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-172-007 du 20 juin 2016 portant modification du Plan de Prévention des Risques incendie de forêt (PPRIF) de la commune de Pierrevert ;

Vu la demande de la mairie de Pierrevert en date du 6 juillet 2018 ;

Vu la décision n° F-093-20-P-0010 du 31 mars 2020 de l'Autorité environnementale ne soumettant pas la présente modification à évaluation environnementale ;

Considérant que la modification du plan de prévention des risques naturels de la commune de Pierrevert concerne la zone violette B0-2 du volet incendie de forêt pour laquelle les dispositions de la zone rouge du règlement du PPRIF s'appliquent ;

Considérant que les zones violettes B0 sont des secteurs susceptibles d'être classés en zone bleue B1 sous réserve que les travaux énumérés dans le règlement du PPRIF, approuvé par l'arrêté préfectoral susvisé, soient réalisés ;

Considérant que les équipements nécessaires dans ce secteur B0-2 sont réalisés conformément aux dispositions du règlement en vigueur, et qu'il convient dès lors de modifier le zonage pour appliquer le règlement de la zone Bleue B1 du PPRIF ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Pierrevert est prescrite, en application des articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'Environnement.

Article 2 : La modification concerne le secteur B02 avenue de Carbonnelle située dans le quartier le Défend.

Article 3 : La direction départementale des territoires est désignée en qualité de service instructeur de la modification du PPRN.

Article 4 : La commune de Pierrevert et la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon agglomération sont associées à la modification du PPRN.

Article 5 : Le dossier du projet de modification mis en consultation comprend :

- le présent arrêté ;
- une note de présentation de la modification ;
- la carte de zonage réglementaire du PPRN ;
- la carte de zonage réglementaire modifiée du PPRN ;
- le règlement de la zone B1, extrait du règlement non modifié du PPRIF ;
- la décision n° F-093-20-P-0010 du 31 mars 2020 de l'Autorité environnementale.

Article 6 : Les modalités de la concertation avec la commune et l'établissement public de coopération intercommunale sont définies ci-dessous :

Consultation pour avis de la commune de Pierrevert et de la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon agglomération sur le dossier du projet de modification.

Article 7 : Les modalités de la concertation avec les habitants sont définies ci-dessous :

- Mise à disposition en mairie, durant la durée de consultation, du dossier du projet de modification et d'un registre pour formuler des observations ;
- Les dates et heures de mise à disposition au secrétariat de la mairie du dossier et du registre d'observations sont fixées du 1^{er} octobre 2020 au 30 octobre 2020 inclus, aux heures d'ouverture des bureaux :
- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux, auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, Direction Générale de la Prévention des Risques, Arche de la Défense, paroi Nord – 92055 LA DEFENSE CEDEX ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Sous-préfet par intérim de l'arrondissement de Forcalquier, le directeur des services du cabinet de la Préfecture, le directeur départemental des Territoires, le président de la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération, le maire de la commune de Pierrevert, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Le présent arrêté sera publié dans un journal et/ou périodiques habilités à la publication des annonces judiciaires et légales dans le département des Alpes-de-Haute-Provence huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public du dossier de modification du PPRN.

Il sera affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier en mairie de Pierrevert et au siège de la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération.

La Préfète,



Violaine DEMARET